UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Faculté d'Éducation

Election du Directeur de l'UFR Education

Vu *le Code de l'éducation et notamment son article L713-3,*

Vu *les statuts de l'UFR Education,*

Les membres du Conseil de l'UFR Education sont appelés à élire le Directeur de l'UFR Education le jeudi 3 décembre 2026.

La présente circulaire fixe les modalités de cette élection. Elle est fondée sur les dispositions du Code de l'éducation et des statuts de l'UFR Education.

Les fonctions évoquées dans la présente circulaire s'entendent tant au masculin qu'au féminin.

1. LE CORPS ELECTORAL

Le Directeur est élu par les membres du Conseil de l'UFR Education.

Le corps électoral comprend 21 membres :

- Collège A : 5 représentants des Professeurs des Universités et personnels assimilés ;
- Collège B : 5 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- Collège C : 4 représentants des personnels BIATS ;
- Collège D : 2 représentants des usagers ;
- 4 personnalités extérieures ;
- La directrice élue en dehors des membres du conseil.

2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à la fonction de Directeur de l'UFR Education les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR Education.

3. LE DEPOT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La candidature comprend deux (2), voire trois (3) éléments :

1. Une lettre par laquelle son auteur se déclare candidat ;
2. Un curriculum-vitae à jour ;
3. Si le candidat le souhaite, une profession de foi (2 pages A4 au maximum).

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun élément de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention susceptible de causer un trouble à l'ordre public.

Les candidatures peuvent être :

- Envoyées par courrier électronique à l'adresse fde-affairesgenerales@umontpellier.fr, **au plus tard le vendredi 13 novembre 2026, 12h00**. La preuve de l'envoi ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature.
- Déposées en main propre auprès du Directeur Administratif de l'UFR ou à son secrétariat**, bâtiment A, rez-de-chaussée, de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00, au plus tard le vendredi 13 novembre 2026, 12h00**. La preuve de l'envoi ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature. Le récépissé remis au candidat ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature.
- Adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur Administratif de l'UFR Education, Faculté d'Education, 2, place Marcel Godechot BP4152 34092 Montpellier CEDEX 5. Elles doivent être arrivées, **au plus tard le vendredi 13 novembre 2026, 12h00**. Il appartient aux

candidats d'anticiper les délais d'acheminement du courrier postal. Le récépissé envoyé par courrier électronique au candidat ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature.

4. LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les candidatures ne respectant pas les critères d'éligibilité et/ou les modalités de dépôt ci-dessus sont irrecevables.

La recevabilité des candidatures est vérifiée par le Directeur Administratif de l'UFR Education.

5. LA DIFFUSION DES CANDIDATURES

Les candidatures recevables sont adressées aux membres du Conseil de l'UFR Education avec la convocation à la séance du Conseil au cours de laquelle se tiendra l'élection du Directeur.

6. LA DATE DE L'ELECTION

L'élection du Directeur de l'UFR Education a lieu lors de la séance du Conseil de l'UFR Education du :

Jeudi 3 décembre 2026, à 16h30

Faculté d'Education – site de Montpellier

Salle A 109

2 place Marcel Godechot

34000 Montpellier

La convocation est adressée aux membres du Conseil au plus tard 15 jours avant, soit au plus tard le mercredi 18 novembre 2026.

7. LE DEROULEMENT DE L'ELECTION

Les opérations décrites ci-dessous se déroulent sous le contrôle du doyen d'âge du conseil de l'UFR Education présent en séance, assisté d'un assesseur proposé par chacun des candidats.

7.1 - La présentation des candidatures

Les candidats dont la candidature est déclarée recevable bénéficient d'un temps de parole d'une durée égale pendant laquelle ils peuvent se présenter et, le cas échéant, faire connaître leur programme.

Cette présentation est suivie d'un débat entre les membres du Conseil et chacun des candidats d'une durée égale.

Les candidats conviennent en amont d'un commun accord de la durée des temps de parole et des débats, à défaut, la durée est fixée à 15 minutes pour les temps de parole et à 15 minutes pour les débats.

Le doyen d'âge veille au respect d'une stricte égalité de temps de parole et de temps d'échange entre chaque candidat.

L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort, en séance.

7.2 - Le vote

7.2.1 - Le vote en présentiel

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

7.2.2 - Le vote par procuration

Conformément à l'article 5.4.3 des statuts de l'UFR Education, *« les membres du Conseil empêchés de participer à une séance peuvent donner procuration à tout autre membre du Conseil ayant voix délibérative. »*

Les procurations reçues par courrier électronique sont autorisées.

En application de l'article 5.4.3 des statuts de l'UFR Education, nul ne peut détenir plus de 1 procuration.

7.3 - Les résultats

7.3.1 - Le mode de scrutin

Conformément à l'article 6.1 des statuts de l'UFR Education, le Directeur est élu au scrutin secret à trois tours, à la majorité absolue des membres présents et représentés aux deux premiers tours, et s'il y a lieu, à la majorité relative au dernier tour.

7.3.2 - Le dépouillement

Le dépouillement a lieu à l'issue du scrutin.

Le Conseil dresse un procès-verbal de dépouillement.

7.3.3 - La proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement.

Dans les trois (3) jours suivant la fin de l'opération électorale, la délibération établie à partir du procès-verbal de dépouillement, signée du directeur sortant est affichée dans les locaux de l'UFR Education et envoyée pour information au Président de l'Université de Montpellier et à l'adresse dagi-elections-statuts@umontpellier.fr.

8. LA DUREE DU MANDAT

Le Directeur de l'UFR Education est élu pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable une (1) fois.

Le Directeur de l'UFR entre en fonction le 1er janvier 2027.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2026

La Directrice de l'UFR Education



Agnès PERRIN-DOUCEY